



Quel délai pour la réparation d'un dégâts des eaux

Par Dupont

Bonjour à tous,

suite à un dégâts des eaux survenu dans mon appartement, mon assurance m'a proposé de mandater deux entreprises pour moi : une pour les travaux de peinture, et une pour la plomberie.
J'ai accepté, pensant que les choses seraient plus simples pour tout le monde.

Le dégâts des eaux est survenu en février 2022. Pour diverses raisons (délai dans l'envoi des bons pour travaux aux entreprises, délai dû aux vacances d'été, délai dans l'obtention d'un rendez-vous avec les entreprises, délai dû aux vacances de décembre), la réparation n'a pu démarrer que fin novembre 2022 : ont été effectués la démonte du chauffe-eau ainsi que les travaux de peinture.

J'attends toujours la repose du chauffe-eau.

Y a-t-il un délai maximum que doit respecter l'assurance pour que la réparation totale soit effectuée ?

J'entends bien que l'assurance est tributaire des entreprises mandatées mais je trouve que bientôt un an, cela fait beaucoup...

Merci pour vos avis.

Par morobar

Bonjour,

J'ai accepté, pensant que les choses seraient plus simples pour tout le monde.

Et vous vous en mordez les doigts.

Moi j'ai refusé en sélectionnant des entreprises sur place et j'en suis aussi mordu les doigts, car les entreprises n'étaient jamais disponibles pour se suivre, il manquait toujours le remplaçant d'un ouvrier démissionnaire....

18 mois sans salle de bains.

Y a-t-il un délai maximum que doit respecter l'assurance pour que la réparation totale soit effectuée ?

L'assureur agit pour votre compte en tant que mandataire. Si vous pouvez prouver sa défaillance en ce domaine (genre manque de relances ou menaces envers les entreprises...) vous l'incriminerez.

Il est hélas de notoriété publique que ce genre de travaux prend un temps infini depuis le COVID.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre recours est auprès de votre assureur. C'est à lui de relancer les entreprises ou de vous proposer une alternative.

Si vous trouvez un installateur prêt à vous faire le chantier plus rapidement, demandez la prise en charge à l'assureur.

NB : Il ne couvrira peut être pas le montant total de la prestation si elle dépasse le montant prévu par l'expertise.

Par Dupont

Merci pour vos réponses.

Cela m'éclaire pour mes prochaines actions.

Très bonne journée.